

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c6	commerce artériel lourd	■(a)						
		c7	commerce pétrolier	■						
		i2	entreprise-transport/camionnage/distribution	■(a)						
		i3	entreprise de la construction	■						
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■						
		p1	communautaire récréatif		■					
		u1	utilité publique légère		■					
	LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0	0				
			Nombre de logements	max.	0	0				
		STRUCTURE / BÂT		Isolée		■				
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	3	--					
		Largeur minimum	(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	100	--					

TERRAIN										
		Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	1200	--					
		Largeur minimum	(m)	30	--					
	Profondeur minimum	(m)	30	--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES									
			Avant minimum	(m)	8	--				
			Avant maximum	(m)	--	--				
			Latérale minimum	(m)	3	--				
			Total des deux latérales minimum	(m)	7	--				
			Arrière minimum	(m)	8	--				
			Espace naturel	(%)	--	--				
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--				
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--						
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)						
			(3)(4)						
			(5)(6)						
			(7)(8)						

<b>ZONE:</b>	<b>Ca 307</b>
<b>Commerciale de type artériel</b>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les commerces d'entreposage

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117
(3) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117
(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(5) L'entreposage extérieur est permis seulement dans les cours latérales et arrière
(6) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(7) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117
(8) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	<b>2009-U53</b>	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	<b>2009-U54</b>	
MISE À JOUR:		